

---

# Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 18)

## **Règlement modifiant le Règlement autorisant les études d'avant-projet, la fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de l'agrandissement et la rénovation du Quartier général de la police incluant la Cour municipale et décrétant un emprunt à cette fin de 5 675 000,00 \$ (2022, chapitre 85) afin d'augmenter la période d'amortissement**

---

**1.** L'article 3 du Règlement autorisant les études d'avant-projet, la fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de l'agrandissement et la rénovation du Quartier général de la police incluant la Cour municipale et décrétant un emprunt à cette fin de 5 675 000,00 \$ (2022, chapitre 85) est modifié par le remplacement du mot et chiffre « dix (10) » par « vingt (20) ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 21 février 2023.

---

M. Daniel Cournoyer,  
maire suppléant

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière